

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

AU TITRE DE L'ANNEE 2015

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE représentée par son Maire, Monsieur Michel Fourcade, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal, en date du

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le Département

Le Département intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Sa politique culturelle se construit autour de six axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur ;
- la valorisation patrimoniale en tant qu'objet culturel ;

- la coopération culturelle avec les territoires

- l'intégration de la culture et de l'art dans les autres compétences du Département : champ social, personnes âgées, éducation, enfance, personnes en situation de handicap...

Ainsi, le Département place au cœur de son ambition culturelle les conditions d'une création artistique de référence, en relation avec une recherche constante de renouvellement des publics. Il s'agit d'œuvrer pour tous les habitants, sur l'ensemble du département, de tenir compte de la spécificité dudit territoire et d'agir plus particulièrement en direction des publics jeunes et des publics supposés « éloignés de la culture » (personnes défavorisées économiquement et sociologiquement, publics non francophones, etc.).

En aidant les artistes à créer leurs œuvres, en les accompagnant, en apportant un soutien renforcé à la diversité de leurs recherches et de leurs expressions les plus singulières, le Département fait le pari que le contact avec ces œuvres, voire la participation des habitants au processus créatif, favorisent l'épanouissement intellectuel et sensible, individuel et collectif.

Pour ce faire, des partenariats structurés avec de nombreux acteurs culturels implantés localement ont été mis en place, avec un accompagnement de leurs projets de création, d'élargissement des publics et d'action culturelle. Dans ce sens, le Département soutient également la mise en place d'initiatives culturelles à rayonnement départemental, la mise en réseau des différents acteurs. De même, il favorise la mutualisation des expériences et des moyens entre les acteurs quand cela est possible.

Concernant les actions artistiques et culturelles éducatives, ainsi que le développement des pratiques artistiques en amateur, le Département cherche à favoriser leur éclosion, que ce soit par la mise en place d'un programme de résidences d'artistes en collèges et en conservatoires ou par celle d'un vaste plan de parcours artistiques et culturels dans l'ensemble des collèges.

Quant au patrimoine, pris en compte dans son acception la plus large, il s'agit d'un bien commun des séquano-dionysiens et d'un objet culturel en soi, véritable atout de développement pour les territoires et enjeu d'une valorisation et d'une appropriation renforcée par les populations. Le Département souhaite donc que la culture et le patrimoine soient pris en compte dans un même élan, afin de construire des passerelles entre les disciplines et les secteurs.

Afin de renforcer les dimensions de son action, le Département développe les partenariats entre collectivités en tant qu'acteurs culturels majeurs. Il affiche ainsi sa volonté de proposer une imprégnation culturelle plus profonde pour ce territoire au croisement de toutes les mutations de notre société, en proposant les conditions d'une coopération renforcée avec les communes et communautés d'agglomération du territoire. La mise en place de conventions de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et les collectivités constituant son territoire en est un signe fort et durable : elles doivent permettre la mise en œuvre d'objectifs partagés, par la recherche d'une coopération élargie dans le cadre de projets novateurs, transversaux, ouvrant des perspectives face à des enjeux identifiés ou émergents touchant parfois à d'autres secteurs de l'action publique.

Le fil conducteur de cette politique est la volonté de proposer aux habitants de la Seine -Saint-Denis une offre artistique et culturelle diversifiée, de qualité, et équilibrée géographiquement. Dans le même temps, il s'agit d'apporter des réponses aux enjeux posés par les changements dans les pratiques culturelles à l'ère du numérique, de la métropolisation parisienne, de la prégnance des images et des écrans dans la vie quotidienne, etc. Le Département adapte ainsi ses dispositifs aux évolutions de la société.

La commune

La commune de Pierrefitte-sur-Seine souhaite mettre en avant les équipements culturels de son territoire et proposer une plus grande offre culturelle et artistique aux différents publics et

particulièrement pierrefittois, quelque soient leur âge et leur condition sociale.

Elle s'appuie ainsi en partie sur le développement d'une saison de spectacles pluridisciplinaires et de séances de cinéma au théâtre de la Maison du peuple. La commune de Pierrefitte-sur-Seine souhaite également développer le domaine des arts plastiques en valorisant la création extérieure et locale notamment dans la galerie municipale Utrillo.

Cette ville (29 000 habitants) vit actuellement une mutation importante sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement qui se déclinent dans les domaines de la rénovation urbaine, des transports en commun (arrivée du Tramway), des équipements municipaux (gymnase des poètes prévu au nord de la ville, nouvelle médiathèque au centre en 2015) et même nationaux (implantation du nouveau centre des archives nationales). Cet aménagement en pleine évolution repositionne Pierrefitte-sur-Seine sur de nouveaux enjeux territoriaux et ouvre de nouvelles possibilités de dialogue dans les domaines de la culture et du patrimoine, particulièrement à l'échelle de la communauté d'agglomération de Plaine Commune et de la métropole. Dans ce contexte, la commune souhaite renforcer sa participation dans les réseaux formels ou informels de la Seine-Saint-Denis pour contribuer à la vision prospective et à la cohérence des politiques culturelles. Elle compte également se saisir de cette ouverture pour développer un projet culturel en interaction avec cet environnement métropolitain et ses nouveaux enjeux locaux (labellisation ville et pays d'art et d'histoire à l'échelle de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, le territoire de la culture et de la création, ...).

Par ailleurs, la commune a élaboré son projet éducatif global, constituant un pilier du projet du territoire communal. Aussi, la culture est identifiée en tant que ressource pour contribuer à la réussite éducative et permettre à l'enfant de « Grandir, se construire et s'épanouir ». Les enjeux de croisement entre les domaines de l'éducation et de la culture représentent un enjeu majeur pour les années à venir.

La coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à coopérer, afin de qualifier et de structurer leurs interventions réciproques. Il s'agit de mieux répondre aux besoins supposés des habitants ainsi qu'aux enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale qu'il conduit en matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département propose aux communes et communautés d'agglomération volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine pour ce territoire.

Constatant une convergence de leurs ambitions et une volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement d'une culture de qualité pour tous et d'une plus forte valorisation du patrimoine, le Département et la commune de Pierrefitte-sur-Seine décident d'unir leurs efforts afin de formaliser leurs intentions d'actions conjointes en contractualisant par une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat culturel et patrimonial actif entre les deux parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération

Considérant les réalités et enjeux propres au territoire de la commune, la présente convention permet de dégager les grands principes suivants pour l'action conjointe des deux parties :

– **Inscrire l'action des parties dans une perspective de développement durable, les politiques culturelles étant positionnées de manière centrale et transversale.**

Le développement culturel se construit dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. Le processus mis en place par la présente convention s'articule autour de la capacité des différents acteurs à se saisir de questionnements stratégiques et méthodologiques et à les mettre en œuvre dans un cadre prospectif. Il s'agit de réfléchir à ce qui fait société, de lutter contre le délitement des liens et rapports sociaux, d'encourager de fait la transversalité des projets, associant les différentes directions au service de la population, en veillant à prendre en compte la grande diversité culturelle présente en Seine Saint-Denis.

La coopération territoriale recherche une nouvelle forme d'action publique fondée sur le partenariat durable, une plus grande transversalité des politiques publiques et la territorialisation, permettant ainsi le déploiement de moyens spécifiques au service d'actions et de projets nouveaux et expérimentaux. L'évaluation, appréhendée comme une démarche d'amélioration continue, est à mettre en place le plus en amont possible.

Cette démarche permet également de mobiliser, en concertation avec les communes ou les communautés d'agglomération, les dispositifs de droit commun du Département, quand cela s'avère pertinent.

– **Faire vivre la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis**

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. Au delà des relations établies entre la commune et le Département, il s'agit d'interagir selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans des espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, le Département a initié en 2013 une animation de réseau des directeurs des affaires culturelles des communes et communautés d'agglomération en convention de coopération. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours. La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 – Axes de coopération

La commune et le Département s'entendent pour développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale autour des axes suivants :

Axe 1

Contribuer à la réussite du Projet éducatif global de la commune en travaillant les liens entre éducation et culture

L'éducation et l'action socio-éducative sont au cœur des priorités municipales. Favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes est l'objectif prioritaire de la politique éducative et cela passe, entre autre, par un accès à la culture pour tous. La commune a élaboré un projet éducatif partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire et de la communauté éducative (Éducation nationale, parents, associations, Département, communauté d'agglomération de Plaine Commune), ce qui induit une approche transversale rigoureuse dans la mise en œuvre des projets.

Ainsi, l'ambition est d'œuvrer dans le sens d'un croisement entre les domaines éducatif et culturel au regard des objectifs du projet éducatif de Pierrefitte-sur-Seine et en cohérence avec le projet éducatif départemental.

Axe 2

Développer l'éducation à l'image

En cohérence avec le projet éducatif départemental qui mène une politique ambitieuse en matière d'éducation à l'image et dans une logique d'articulation entre le primaire et le collège, il s'agit de décliner des actions culturelles à l'attention du jeune public et des parents. L'image se définit ici au sens large et constitue un vecteur éducatif pour amener les jeunes Pierrefittois à regarder autrement le monde à partir de propositions artistiques. Pour cela, l'enjeu est de s'appuyer sur l'offre culturelle de la ville ainsi que sur celles des villes proches en déclinant des projets spécifiques. Il s'agit également de rechercher des complémentarités avec les dispositifs sectoriels existants, dans de nouveaux partenariats à l'échelle de la communauté d'agglomération de Plaine Commune et de la Seine-Saint-Denis. Cet axe peut également se décliner sur des projets à teneur patrimoniale.

Axe 3

Développer le projet culturel pierrefittois en prenant appui sur des logiques et des mutualisations intercommunales

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions dans le cadre de la coopération culturelle et patrimoniale

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs opérationnels, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi qu'une ligne de crédit spécifique, liée à la coopération territoriale. Ces actions sont co-financées par la commune et le Département mais il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats par des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner plus d'ampleur.

La présente convention fera l'objet du vote conjoint par la commune et par le Département. Sur la base du programme annuel d'actions, le Département décide alors s'il y a lieu d'une mobilisation de financements spécifiques.

Au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 11 000 euros est attribuée à la commune de Pierrefitte-sur-Seine afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

au titre de l'axe 1 *Contribuer à la réussite du Projet éducatif global de la commune* et de l'axe 2 *Développer l'éducation à l'image* :

- soutien au volet d'actions pédagogiques conçues pour des élèves d'une classe de collège ou lycée (l'établissement scolaire sera choisi à la rentrée scolaire 2015-2016) lors de l'exposition à la

Galerie Utrillo du collectif *Tendance floue* en résidence à la Capsule au Bourget. L'atelier portera sur le thème du portrait, des codes vestimentaires et du « selfie » et abordera l'ambiguïté des images véhiculées dans certains médias ou autres supports. Les travaux réalisés par les élèves seront exposés également à la Galerie Utrillo : 5 000 euros ;

- soutien au volet d'actions pédagogiques élaborées pour des élèves d'une classe d'école élémentaire ou de collège (l'établissement scolaire sera choisi à la rentrée scolaire 2015-2016) lors de l'exposition *Circulations* conçue par l'association « Fetard » avec des jeunes photographes européens. Cette exposition présentée au 104 à Paris fera l'objet d'une déclinaison à la Galerie Utrillo à Pierrefitte-sur-Seine. Un atelier autour d'un travail de fiction documentaire photographique, animé par le photographe Romain Mader, sera proposé sur le thème de la beauté de la commune de Pierrefitte-sur-Seine : 6 000 euros.

Article 5 - Modalités de suivi et d'évaluation

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au suivi et à l'évaluation prospective de la convention, ainsi que des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective et de développement durable. Cette approche intègre également la problématique du rééquilibrage territorial de l'offre artistique et culturelle à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place et co-piloter un comité de suivi. Celui-ci est chargé d'accompagner les actions et les projets soutenus par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et de types de projets soutenus, de la rédaction des avenants et des documents de suivi et de propositions d'évolution du partenariat engagé.

Ce comité de suivi se réunit au minimum une fois par an. Il est constitué d'un côté par la mission de coopération territoriale mise en place par la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département et, de l'autre, par la direction des affaires culturelles de la commune de Pierrefitte-sur-Seine (et de ses services associés), auxquels peuvent être invités, en fonction des besoins, les responsables des structures culturelles du territoire concernées par les actions menées ou les projets envisagés.

Article 6 - Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le

plus en amont possible des diverses modalités de communication autour des dites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante : « **La commune de Pierrefitte-sur-Seine est soutenue par le département de la Seine-Saint-Denis pour le projet.....** ».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de suivi fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 - Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. De plus, le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de Pierrefitte-sur-Seine
le Maire,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-présidente,

Michel Fourcade

Meriem Derkaoui